

Idées reçues sur l'assistance sexuelle

Le débat autour de l'assistance sexuelle pâtit depuis de nombreuses années de stéréotypes, d'idées reçues qui empêchent une réflexion sereine et approfondie sur le sujet. En voici quelques exemples auxquels CH(s)OSE répond.

👉 N'est-ce pas stigmatiser une population déjà stigmatisée par le handicap ?

Idée reçue n°1 : La sexualité relève de la vie privée, de l'intime. Les associations se mêlent de ce qui ne les regarde pas.

En effet, avoir une vie sexuelle, y compris quand on est en situation de handicap, appartient la sphère intime de chaque individu. C'est une relation entre soi et des êtres choisis, c'est la jouissance de son corps. Mais que se passe-t-il quand la sexualité ne peut être vécue par la personne à cause de son handicap ?

Jusqu'à très récemment, la sexualité des personnes en situation de handicap n'était même pas un sujet. Tant mieux pour celles et ceux qui n'avaient pas de difficultés à avoir une vie intime et sexuelle. Mais pour les autres ? Sont-ils condamnés à une abstinence non choisie ?

C'est pour cela que des associations comme CH(s)OSE existent et revendiquent un accès réel à une vie affective et sexuelle pour les personnes en situation de handicap. Créée le 5 janvier 2011 à l'initiative du Collectif Handicaps et Sexualités (CHS), l'association CH(s)OSE considère que le nonaccès à son propre corps et/ou au corps de l'autre nécessite une réponse politique, élaborée dans un cadre éthique et juridique strict car cela peut nécessiter l'intervention d'un tiers qui doit être formé à cette pratique. Cela s'appelle l'assistance sexuelle.

Idée reçue n°2 : Etre handicapé expose à des situations de précarité, de pauvreté supérieures à la moyenne, sans parler de l'accessibilité de la société française. Il y a plus urgent à faire pour cette population que de se préoccuper de sexualité.

Il n'y a pas de hiérarchie dans l'urgence ! Les revendications de CH(s)OSE n'excluent de poursuivre le combat partout où il s'avère nécessaire : recul en matière d'accessibilité et attaques répétées contre la loi de 2005, menaces sur le système de santé (franchises médicales qui touchent les plus fragiles), avancées en panne en matière de ressources... Cependant, même si la réalité est loin d'être parfaite, la prise en compte des besoins de la vie quotidienne, tels que la scolarisation, l'accès à l'emploi, l'accessibilité, la participation à la vie de la cité... est prévue par le législateur. La sexualité reste singulièrement absente de la loi, dans l'esprit et dans la forme. Il a fallu attendre 2020 pour enfin obtenir l'extension de la PCH aux aides techniques et aides humaines pour la parentalité. Mais cela ne suffit pas. L'accès à la sexualité est un des derniers leviers à actionner pour la reconnaissance à part entière des personnes en situation de handicap.

Idée reçue n°3 : L'assistance sexuelle est une atteinte à la dignité des personnes en situation de handicap, puisque cela revient à leur dénier symboliquement la possibilité de mener une vie sexuelle comme tout un chacun.

Quelle qu'en soit la nature et le mode d'exercice, « la vie sexuelle de tout un chacun » a pour fondement la possibilité de la rencontre, de son propre corps et/ou du corps de l'autre. Que faire quand cette possibilité est entravée par le handicap, la maladie ?

Est-il digne de refuser l'accès à la sexualité, constitutive de l'humanité ? Est-il digne de devoir vivre en dessous du seuil de pauvreté parce qu'on est privé d'emploi sous prétexte du handicap ? Est-il digne de ne pas pouvoir être correctement accueilli à l'école de la République parce qu'on ne dispose pas d'auxiliaire de vie scolaire ? Est-il digne de ne pas pouvoir accéder aux biens culturels ou aux administrations parce que les bâtiments (y compris parfois ceux construits après la loi de 2005 !) et les transports ne sont pas accessibles ?

L'assistance sexuelle n'est qu'UN dispositif dans la boîte à outils... librement choisi ! Tous et toutes ne souhaiteront pas y avoir recours mais tous et toutes doivent avoir la possibilité de le faire.

Idée reçue n°4 : Les associations qui militent pour l'assistance sexuelle ne représentent pas les personnes concernées car bon nombre de personnes en situation de handicap ne souhaite pas avoir recours à l'assistance sexuelle.

Les associations qui militent pour la création de services d'accompagnement à la vie sexuelle sont représentatives des personnes en situation de handicap et de leur famille et portent leur parole. Constituée de personnes morales (des associations qui représentent les personnes concernées et leur famille) et de personnes physiques, elles-mêmes le plus souvent en situation de handicap, l'association CH(s)OSE offre une tribune aux personnes directement concernées et reçoit de nombreux témoignages de personnes en situation de handicap et/ou de leur entourage en faveur de l'assistance sexuelle en France.

Par ailleurs, si une partie des personnes en situation de handicap ne désire pas faire appel à une assistance sexuelle, CH(s)OSE espère que c'est parce que leur vie intime et sexuelle les satisfait pleinement et qu'elles ne se sont pas résignées à une abstinence non choisie.

Idée reçue n°5 : Demander l'assistance sexuelle pour les personnes en situation de handicap, c'est considérer que les personnes concernées ont une sexualité spécifique, hors norme.

Chaque individu a une sexualité spécifique, handicap ou non. Et en plus, cette sexualité évolue avec l'âge, l'expérience, le ou la partenaire etc. Il est donc faux de penser que l'assistance sexuelle est là pour stigmatiser une population par rapport à une autre. C'est au contraire une aide, un moyen de compenser une situation de handicap dans un domaine de la vie jusqu'ici plutôt oublié, la sexualité.

Idée reçue n°6 : Si l'objectif est de combler une carence affective, il vaudrait bien mieux augmenter les espaces de rencontres pour les personnes handicapées plutôt que de les stigmatiser avec l'assistance sexuelle.

Les personnes en situation de handicap ne sont pas des anges asexués. Les câlins familiaux et/ou amicaux ne suffisent pas. Dans les pays où l'assistance sexuelle existe officiellement, les rencontres sont possibles (accessibilités des lieux, meilleure intégration des personnes handicapées au tissu social etc.) mais ça ne répond pas à tout et qu'il y a bien un intérêt à autoriser l'assistance sexuelle.

Avec l'avènement des réseaux sociaux et des sites de rencontres, on pourrait penser que ces espaces existent et permettent aux personnes handicapées de vivre leur vie affective et sexuelle comme tout à chacun. Là encore, ce n'est pas si simple. Si les sites permettent une inscription facile, mentionner son

handicap dans son profil est un choix à conséquences multiples. Ne rien dire, c'est s'exposer à un rejet en bloc (le fameux « restons amis ») et le dire, à des rencontres pas toujours très saines. Quand on essaie d'éviter les abus, ce n'est pas le meilleur des outils... Quid des sites de rencontres spécialisées, entre personnes handicapées, dans ce cas ? Si cette solution peut paraître rassurante de prime abord, elle ne répond pas aux souhaits d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et renforce le sentiment communautaire, très ghettoïsant s'il en est.

🔗 Assistance sexuelle versus prostitution : pourquoi est-ce différent ?

Idée reçue n°7 : Il n'y a aucune différence entre assistance sexuelle et prostitution. Vouloir l'un, c'est faire l'apologie de l'autre.

Selon un arrêt de la Cour de cassation pris en 1996, la prostitution consiste à « se prêter moyennant rémunération à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui ». Si cette définition met en avant le point commun de la rémunération (voir Idée reçue n°10), elle n'est pour autant pas représentative de ce qu'est l'assistance sexuelle.

- Les assistant(e)s sexuel(le)s se soumettent à une rigoureuse procédure de sélection et à une formation à l'accompagnement sensuel et érotique.
- Ils/elles sont formé(e)s à la mise en œuvre de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans la conduite de leur vie affective et sexuelle. Cette recherche d'autonomie, même si celle-ci ne peut pas toujours être atteinte, ne vise pas la fidélisation du client (a contrario de la prostitution), il s'agit d'un accompagnement sur un temps donné.
- Les assistant.e.s sexuel.le.s peuvent aussi animer des ateliers de séduction, d'estime de soi, de connaissance de son corps...
- La pratique de l'assistance sexuelle fait obligatoirement l'objet d'un processus d'évaluation et d'analyse des pratiques professionnelles.
- Les assistant(e)s sexuel(le)s bénéficient d'un suivi psychologique individualisé.

Associer assistance sexuelle et prostitution est un débat fallacieux qui occulte la prise en compte, certes complexe, d'une liberté fondamentale qui interroge chacun d'entre nous, sur un terrain plus sensible que le droit d'aller à l'école, de travailler, de se déplacer librement...

Les distinctions faites ici n'engagent pas de discours sur la prostitution qui appartient de fait aux personnes concernées.

Idée reçue n°8 : Demander une exception à la loi sur la prostitution, c'est créer un droit spécifique pour les personnes en situation de handicap.

Le cadre législatif actuel français ne permet pas aujourd'hui d'exercer l'activité de l'assistance sexuelle sans tomber sous le coup du proxénétisme ou de la pénalisation du client. Une exception à la loi est donc indispensable pour lui donner un cadre sécurisé et organisé. Permettre cette exception c'est au contraire permettre l'exercice effectif de certaines personnes en situation de handicap de bénéficier de droits sexuels comme tout à chacun.

Idée reçue n°9 : Mais finalement les personnes en situation de handicap devraient tout simplement avoir recours à des personnes prostitué(e)s, voilà tout.

Certaines y ont recours mais aujourd'hui, un directeur d'établissement qui mettrait en relation un résident et un/une prostituée ou un aidant familial qui accompagnerait une personne handicapée voir un.e prostitué.e tombent sous le coup de la loi sur le proxénétisme.

Quant au client, il est lui aussi condamnable et encoure une amende de 1.500 euros et jusqu'à 3.750 euros en cas de récidive dans les trois ans (loi anti-prostitution de 2016).

Le recours à la prostitution pour les personnes en situation de handicap devient anxiogène et certains doivent arrêter sous la pression de leur entourage sans, pour autant, avoir d'autres solutions et subissent de nouveau une abstinence sexuelle non choisie.

De plus, un rapport sexuel peut ne pas être la seule attente des personnes en situation de handicap ne pouvant accéder à leur propre corps. La génitalité ne représente qu'une partie des demandes. Beaucoup d'attentes relèvent de la (re)découverte de sensations de corps qui ne sont touchés que comme objets de soins, de contacts peau à peau, dans le respect et la tendresse ... et dans la connaissance de spécificités de corps malmenés par la maladie ou le handicap.

D'autre part, l'assistant sexuel peut aussi avoir pour rôle d'aider deux personnes en situation de handicap à se positionner confortablement selon leur désir.

Idée reçue n°10 : Rendre gratuites les prestations des assistant(e)s sexuel(le)s seraient plus simples, la solution idéale.

La rémunération est garante de l'adéquation de la formation des assistant(e)s sexuel(le)s qui inscrivent leurs prestations dans une notion de service, lui-même garant de l'accompagnement des professionnels déjà évoqué (régulation, analyse de pratiques...)

La rémunération permet aussi de réguler les mécanismes d'attachement qui s'opposeraient à la recherche d'autonomie.

→ **Assistance sexuelle : à la limite de l'éthique ?**

Idée reçue n°10 : L'assistance sexuelle est une atteinte à la dignité des femmes. C'est une violence de plus faite aux femmes.

Contrairement à ce que laissent entendre les opposants à l'assistance sexuelle, les assistant.e.s sexuel.le.s formé.e.s sont autant des femmes que des hommes. Ce qui correspond à un besoin exprimé par des personnes en situation de handicap des deux sexes.

N'atteint-on pas la dignité des femmes, en les privant de tout accès à une vie sexuelle et affective du fait de leur handicap ? Ce débat s'argumente plus autour des représentations des sexualités féminines et masculines et de leur verbalisation qu'autour d'une nouvelle guerre des sexes.

CH(s)OSE ne souhaite pas entrer dans une vision manichéenne opposant des hommes prédateurs et pervers à des femmes obligatoirement victimes. Si les statistiques montrent bien que les violences sont majoritairement subies par des femmes, il existe aussi des hommes victimes, et notamment des hommes en situation de handicap. Nous ne devons pas oublier les uns au profit des autres car c'est ensemble, hommes et femmes, que la lutte contre les violences doit être menée.

La violence du déni de sexualité face aux violences faites aux femmes sont deux combats aussi dignes l'un que l'autre. Les opposer ne peut qu'engendrer rejet et incompréhension. CH(s)OSE ne néglige ni l'un, ni l'autre. Bien au contraire. Ses demandes d'autoriser l'assistance sexuelle visent, non seulement, à ce que les personnes en situation de handicap puissent décider de leur vie sexuelle mais encore, en sortant de la clandestinité, de permettre un suivi de cette pratique afin de minimiser au maximum le risque de violence.

Le risque zéro n'existant pas, encadrer la pratique, c'est aussi assurer un recours qui est impossible aujourd'hui autant pour les personnes handicapées que pour les assistant.es sexuel.les.

Idée reçue n°11 : Personne ne fait ce métier par gaité de cœur. La misère guide ce « choix ».

Les dispositifs de recrutement, de formation et de supervision ont été élaborés pour éprouver la motivation des volontaires et doivent éviter tout engagement « par défaut ».

A l'exemple de la pratique suisse, CH(s)OSE recommande d'ailleurs que cette activité ne soit pas l'activité principale de l'assistant(e) sexuel(le).

Idée reçue n°12 : Et pourquoi pas les moches ? les personnes âgées ? C'est la porte ouverte à toute la misère sexuelle...

CH(s)OSE n'envisage pas le problème sous cet angle. Il ne s'agit pas de savoir si quelqu'un est beau ou laid selon des critères extrêmement subjectifs et personnels mais bien d'aider des personnes qui, de par leur situation de handicap, ne peuvent avoir un accès libre et consenti à leur propre corps et/ou au corps de l'autre. Nous avons tous en tête une personne que nous ne trouvons pas belle, dont nous jugeons l'apparence physique peu ou pas avantageuse et pourtant cette personne aura une vie affective, sexuelle et amoureuse tout à fait épanouie car elle aura développé sa confiance en elle et aura su trouver les ressources pour aller vers l'autre. Mais nous sortons alors de l'assistance sexuelle telle que l'entend CH(s)OSE. En effet, l'assistance sexuelle est avant tout un outil de compensation d'une situation de handicap causée par une maladie, un traumatisme etc. Il s'agit par exemple de permettre à une personne tétraplégique de découvrir ou redécouvrir les zones érogènes de son corps ou à une personne autiste de ne pas être effrayée par son érection ou ses règles, ou encore à un couple de personnes en situation de handicap d'avoir des rapports sexuels qui leur seraient impossibles sans l'aide d'un tiers.

La misère sexuelle existe. Celles des personnes âgées, des prisonniers, des agriculteurs, des citadins des grandes villes.. Alors, si la reconnaissance de l'assistance sexuelle permet d'ouvrir le débat et de proposer d'autres solutions à ces problèmes-là, CH(s)OSE ne pourra que se féliciter de cette avancée pour la société dans son ensemble.